MAIRIE



ARRÊTÉ MUNICIPAL - RD 9

Réglementation de la circulation, en agglomération

12, rue La Carrère 64300

N° 26/2019

Le maire de la commune de BIRON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4; VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Considérant qu'en raison de l'organisation du repas champêtre par la commune sur le parking de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Le samedi 7 Septembre 2019 de 18h à 2h00 inclus, la circulation sera interdite entre le 19 et le 31 de la Rue La Carrère, partie agglomérée de la RD 9 à Biron.

<u>ARTICLE 2</u> - La commune mettra en place une déviation de part et d'autre de la section citée cidessus. Les véhicules seront déviés par le chemin de Bergeras, chemin de la Teulère, chemin Hia Dé Péré. Une signalétique adaptée sera mise en place.

<u>ARTICLE 4</u> - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u> - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIRON.

<u>ARTICLE 6</u> - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service transport à la demande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- Service Environnement de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et sera déposée comme minute en mairie.
- Service de BTA de la gendarmerie d'Orthez.

A Biron, le 6 Septembre 2019 Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE